Association
des Bibliothécaires
de France

Pr??sentation de la formation

Les candidatures à la formation pour la session 2025-2026 sont closes. **Retrouvez toutes les informations utiles pour candidater auprès du site de formation régional, dans la rubrique "En région" puis "Informations sur la formation d'auxiliaire"** dans le courant du premier trimestre 2026 pour la rentrée de septembre 2026.

L'objectif de la formation ABF est de permettre aux personnes qui la suivent d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire et de s'inscrire efficacement dans les missions des bibliothèques telles qu'elles se définissent aujourd'hui.
Elle s'adresse aux personnes travaillant en bibliothèque (à titre salarié ou bénévole) ou aux personnes en reconversion, sans critère de formation ou de diplôme.
Très complète, elle permet aux lauréats de se présenter aux concours de la fonction publique mais ne remplace pas une préparation aux concours et ne donne pas droit à l'attribution automatique d'un poste.

La formation est réalisée en collaboration étroite entre les comités régionaux ABF, les collectivités territoriales ou les Centres nationaux de la fonction publique territoriale (CNFPT), les associations et agences de coopération, les universités et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Le contenu pédagogique ainsi que les conditions d'accès sont les mêmes dans tous les sites de formation ABF.

Afin de connaître les informations relatives à votre site de formation, merci de vous reporter à votre région : Menu principal -> EN RÉGION -> Formation

Les inscriptions pour la session 2025/26 seront ouvertes courant mars. Merci de consulter les informations sur les sites de formation en région pour en savoir plus sur les dates et modalités d'inscriptions.

L'Association des Bibliothécaires de France est agréée comme organisme formateur par la délégation de la formation professionnelle continue sous l'agrément N° 11 750 251 175.

La formation est certifiée Qualiopi sous le N° ATA 603 2022.
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DU RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALITÉ

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

Action de formation

Taux de réussite à l'examen
Sur la promotion 2022/23, 218 apprenant.e.s ont été formé.e.s sur 13 sites de formation régionaux du territoire français (dont en Outre-mer) avec un taux de réussite à l'examen de 99 %. Pour la promotion 2023/24, 137 apprenant.e.s ont été formé.e.s sur 8 sites de formation régionaux avec un taux de réussite à l'examen de 97%. Sur les trois dernières années, le taux de réussite à l'examen a été de 98 %.

Taux de satisfaction des apprenants
Selon le questionnaire de fin d'année rempli par les personnes formées sur la session 2023/24, 91% déclarent que la formation a totalement répondu à leurs attentes en termes de contenus et 100% des apprenant·e·s ont déclaré être satisfait ou très satisfait de l'organisation générale de la formation (taux de retour 82%).

Taux d'abandon
Le taux d'abandon est de 2,9% sur la promotion 2023-2024, dont la moitié pour raisons médicales.

Débouchés et insertion dans l'emploi
Pour la session 2022-2023, le taux d'insertion global à 6 mois après l'obtention du titre est de 82,5 % et le taux d'insertion moyen dans le métier visé à 6 mois, de 74 % (derniers chiffres actualisés promotion 2022-2023 - taux de retour à l'enquête : 94%). Pour la promotion 2021-2022, l'insertion dans le métier visé à 6 mois est de 67,8% et de 69,8% après un an et demi.

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF permet de postuler à des postes de catégories C voire B en bibliothèque. Très complète, la formation permet aux lauréats de prendre en charge d'importantes responsabilités au sein des bibliothèques, comme encadrer un ou plusieurs agents, gérer un budget et mener à bien des missions transversales. Sans être une préparation aux concours, elle facilite celles-ci pour les catégories C et B de la fonction publique.

---

1. OBJECTIFS & OUTILS PÉDAGOGIQUES
2. MODALITÉS, CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION
3. EXAMEN
4. DÉLIVRANCE DE LA FORMATION

1. OBJECTIFS & OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation ABF valide les compétences nécessaires à tout agent de bibliothèque, immédiatement utilisables, ainsi qu'une connaissance globale des enjeux actuels de la lecture publique qui lui permettra d'évoluer :

- accueillir les publics en bibliothèque ;
- participer au circuit du document de la veille à la médiation ;
- faire fonctionner une bibliothèque selon les normes et tendances en vigueur.

Cette formation peut faciliter l'accès à un concours de catégorie C de la fonction publique et constituer la première étape d'un cursus professionnel. Elle n'est cependant pas une préparation aux concours.

Trois manuels en version numérique de la collection « Médiathèmes » sont fournis :

- *Mémento du bibliothécaire*, 4e édition revue et augmentée ;
- *Informer et rechercher : le bibliothécaire au service du lecteur* ;
- *Bibliothèques troisième lieu*, 2e édition revue et augmentée.

---

2. MODALITÉS, CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Calendrier de la formation

La formation ABF se déroule en présentiel sur une année scolaire de septembre à juin. Elle se compose de 200 heures de cours et d'un stage pratique obligatoire de 35 heures.

10 heures hebdomadaires (minimum) obligatoires de mise en pratique au sein d'une structure d'accueil complètent les enseignements.

Dans la plupart des sites, les cours ont lieu tous les lundis, hors vacances scolaires. Ils sont dispensés en présentiel, sauf exception - quand les conditions exigent le distanciel. La formation propose des cours théoriques, des travaux pratiques et des visites de bibliothèques.

Des travaux personnels - un rapport de stage et une liste bibliographique - font partie des épreuves comptant pour l'obtention du titre. Entre également dans la note finale l'évaluation par le référent professionnel de l'apprenant, professionnel travaillant dans la même structure et s'engageant à l'accompagner tout au long de l'année de formation.

L'examen lui-même a lieu à la fin du mois de mai pour les épreuves écrites et à la fin du mois de juin ou début juillet pour les épreuves orales.

Les inscriptions ont lieu auprès des sites de formation entre avril et juin. Chaque demande d'inscription fait l'objet d'une étude de dossier et d'un entretien.

Gestion administrative de la formation

Les cours sont dispensés pour la plupart dans des bibliothèques municipales et accessibles aux publics en situation de handicap.
Les dates d'inscription et de formation ainsi que les lieux varient d'un site de formation à l'autre.
Les dossiers d'inscription, convocations, envoi du programme et documents administratifs… sont gérés par chaque site de formation, sous la responsabilité du comité régional ABF.
C'est pourquoi il est nécessaire de s'adresser au centre de formation dont vous dépendez.
Chaque centre de formation, selon ses moyens de fonctionnement, a la liberté de déterminer un nombre de places limité.

Tarifs et financements

- 1500 € si l'inscription est prise en charge par une collectivité, votre employeur, un organisme tiers (France Travail, mission locale, conseil régional, Transition Pro…) ou en cas de financement mixte. Nous sommes actuellement en attente pour ouvrir les financements CPF.
- 1000€ si vous financez intégralement votre formation à titre individuel. En cas de financement individuel, le règlement s'effectue en trois échéances : 30% à la rentrée de septembre, 50% du montant restant en janvier et le solde en avril. Les règlements peuvent se faire par chèque ou virement.

Conditions d'inscription

Les candidats devront obligatoirement effectuer un minimum de 10 heures par semaine en bibliothèque pendant toute la durée de la formation, afin de mettre régulièrement en pratique les enseignements reçus pendant les cours.
Certains cours pouvant avoir lieu en distanciel, il est impératif d'être équipé d'un ordinateur disposant d'une carte son, d'un micro-casque, d'une webcam et d'une connexion internet.

Pré-requis

Aucun diplôme n'est exigé.
Cependant, la formation nécessite une bonne maîtrise de l'écrit et de bonnes compétences rédactionnelles. En effet, certains examens comportent une large part de rédactionnel, et le métier même exige une bonne maîtrise de la langue et de l'écrit.
Pour les mêmes raisons, une maîtrise des outils numériques/informatiques de base est nécessaire, tant dans le cadre de la formation que dans les métiers des bibliothèques.
Enfin, une forte motivation pour le service public, une bonne culture générale et une curiosité d'esprit sont également nécessaires pour prétendre à cette formation.

Publics visés

La formation s'adresse :

- aux personnels de catégorie C des bibliothèques territoriales et de l'État (adjoints du patrimoine, magasiniers...) travaillant sur tout type de contrat (CDD, vacataires...) ;
- aux personnels des bibliothèques de comités d'entreprise, d'hôpitaux, de centres pénitentiaires, de bibliothèques associatives ;
- aux bénévoles des bibliothèques souhaitant s'insérer professionnellement dans le métier ;
- aux personnels des centres de documentation de l'Éducation nationale ;
- aux personnes en reconversion professionnelle et demandeurs d'emploi.

Rappel : quelle que soit leur situation, les apprenants doivent impérativement être en poste en bibliothèque un minimum de 10 heures hebdomadaires pendant la durée de la formation.

Accessibilité

L'ABF est en relation avec les organismes d'accompagnement à l'emploi de personnes en situation de handicap dont l'Agefiph, l'Adapt, cap Emploi, l'ASEI, la fondation Valentin Haüy...
Les cours ont lieu dans des locaux accessibles aux publics en situation de handicap.
Afin que nos formations soient plus accessibles, nous invitons les personnes qui ont besoin d'aménagements spécifiques à nous le signaler, en contactant par mail le ou la responsable régional du site de formation.

Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap

---

3. EXAMEN ET OBTENTION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

La formation ABF se compose de trois blocs de compétences ainsi qu'une mise en pratique des enseignements théoriques. La validation de la formation se fait par l'acquisition de l'intégralité des blocs de compétences sanctionnée par un examen portant sur l'ensemble de ces blocs.

Aucun bloc de compétences de la formation ABF ne peut être validé indépendamment des autres blocs.

L'examen se compose des épreuves et travaux suivants :

- 2 travaux personnels (liste bibliographique et rapport de stage pratique 35h)
- 1 évaluation du référent professionnel des heures hebdomadaires effectuées au sein d'une bibliothèque
- 2 épreuves écrites en temps limité (cas pratique de bibliothéconomie et traitement bibliographique)
- oral composé de 2 épreuves : environnement professionnel et présentation de documents et connaissance de l'édition.

---

4. DÉLIVRANCE DE LA FORMATION

La validation des examens de la formation permet l'obtention du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque, enregistré au Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) de France compétences (Fiche RNCP40143).

A ce titre, la formation délivre une certification reconnue par l'Etat de niveau 3 (CAP).

Les lauréats s'engagent à répondre à un questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation. Les données recueillies sont uniquement consultées par l'équipe pédagogique et le siège de l'ABF à des fins d'information et d'amélioration continue.

Les lauréats ont l'obligation de répondre à des enquêtes dans les mois suivants la validation de la formation, sur leur insertion et situation professionnelle.
Ces enquêtes sur l'insertion professionnelle sont obligatoires pour les organismes de formation délivrant des formations certifiantes. Les données récoltées sont transmises à France Compétences dans le cadre des demandes de renouvellement de la certification.

Équivalences : la formation ne donne lieu à aucune équivalence.
Passerelles : Il n'existe pas de passerelles entre la formation d'auxiliaire de bibliothèque et d'autres formations.

Suite de parcours professionnel : La formation d'auxiliaire de bibliothèque ne fait pas partie d'un parcours professionnel formalisé. Les lauréats ne sont donc pas tenus de poursuivre un parcours professionnel balisé.